

Commune de Soues

Bulletin Municipal

n° 57 – Février 2014



Mes chers concitoyens,

L'élection des conseillers municipaux et, pour la première fois, des conseillers communautaires aura lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014.

Avec l'abaissement de 3 500 à 1 000 habitants, seuil au-delà duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin proportionnel de liste à deux tours et, avec l'élection, le même jour et sur le même bulletin, des conseillers communautaires (Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes), les modalités d'élection, à SOUES comme dans toutes les communes de notre strate, changent.

Ce bulletin municipal a pour unique objectif de vous informer sur le nouveau mode de scrutin désormais en vigueur sur notre commune.

Que devrez-vous faire, ou ne pas faire au risque de rendre votre vote nul, comment sera bâti le bulletin de vote, que faire si vous êtes absent le jour du scrutin, nous allons vous l'expliquer.

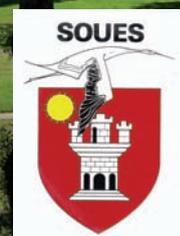
Si aucune disposition ne contraint les collectivités territoriales à cesser leurs actions de communication à l'approche des élections, ces mêmes actions ne doivent pas être constitutives d'une propagande électorale.

Dès lors que j'ai décidé de constituer une liste qui sera présentée à vos suffrages, je respecterai ce principe et ce bulletin municipal aura donc un caractère neutre et informatif.

Vous n'y retrouverez pas, en conséquence, les rubriques et informations habituelles, ceci afin qu'il ne puisse être considéré, le cas échéant, par le juge de l'élection, comme un outil de campagne ou de promotion publicitaire.

Il ne vous sera donc présenté ni bilan, ni projet, dans ce bulletin municipal spécial, qui n'est en aucun cas un outil de propagande.

Roger LESCOUTE
Maire de SOUES



Les grands principes du scrutin des 23 et 30 mars 2014

Les **conseillers municipaux** (23 pour SOUES) sont élus pour 6 ans, au scrutin de liste à 2 tours, avec dépôt de liste(s) paritaire(s) (alternance homme-femme), comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression possible de noms et, sans modification de l'ordre de présentation.

Les **conseillers communautaires** (qui siègeront au Grand Tarbes), seront élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par le même vote (même bulletin).

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, comportera un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (2 titulaires pour SOUES : 1 homme et 1 femme), augmenté d'un candidat « supplémentaire ». Au total, ce seront donc 3 candidats qui devront être élus pour SOUES.

Vous ne voterez qu'une fois (à chaque tour dans le cas où il y aurait deux tours) car les deux listes (conseillers municipaux et communautaires) figureront sur le même bulletin de vote.



Bulletin de vote (exemple)

Liste candidats au Conseil Municipal (23)	Liste candidats au Conseil du Grand Tarbes (2+1)
1. Luc	1. Luc
2. Yvette	(titulaire)
3. Jules	2. Yvette
4. Corinne	(titulaire)
...	3. Eric
23. André	(supplémentaire)

Vous élirez :

23 conseillers municipaux et **2 conseillers communautaires titulaires**
+

1 conseiller communautaire supplémentaire

sur le même bulletin de vote : vous ne voterez qu'une fois et pour deux listes (municipale et communautaire) que vous ne pourrez séparer.

- ✓ **Vous pourrez voter si :**
 - vous avez **plus de 18 ans**, vous êtes **français** et inscrit sur la liste électorale de Soues
 - ou bien si vous avez toujours **plus de 18 ans**, vous êtes **ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne** et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de Soues.
- ✓ Vous ne devez **pas raturer** votre bulletin de vote, sinon il sera nul et votre voix ne comptera pas. 
- ✓ Attention, vous voterez en faveur d'**une liste de votre choix** que vous ne pourrez pas modifier. **Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en retirer ou rayer : le panachage n'est plus autorisé.** Si vous modifiez le bulletin de vote, celui-ci sera nul et votre voix ne comptera pas.
- ✓ Contrairement aux élections précédentes, **vous devrez désormais présenter une pièce d'identité** le jour du scrutin, pour pouvoir voter :
 - carte nationale d'identité ou passeport, ou permis de conduire, ou carte vitale avec photo
 - carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF, permis de chasser avec photo, livret de circulation
 - carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
 - Etc...
- ✓ **Absence le jour du scrutin** (1^{er} et/ou 2^{ème} tour).
 Vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de la commune, de voter à votre place. Pour cela, la **procuration** peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

 **Heures d'ouverture des bureaux de vote : 8h à 18h**

Pour plus d'informations :

<http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Elections

<http://hautes-pyrenees.gouv.fr/> Rubrique Elections